

REGLEMENT DU JEU « OPÉRATION PANNEAUX » KEYMEX IMMOBILIER

Article 1 : L'ORGANISATEUR

CONSEIL IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, ayant son siège social au 85 avenue Général Galliéni, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce de Pontoise sous le numéro 477 785 240 00037 organise du 7 octobre 2019 au 7 janvier 2020, sur son événement « Opération Panneaux », un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant dans les départements du Val-d'Oise et Seine-Saint-Denis en France métropolitaine et participant à l'évènement « Opération Panneaux ». Cet événement est organisé pour le compte de la marque KEYMEX PLAINE DE FRANCE (changement de nom commercial en cours - ex Century 21 Jean Jaurès), entité commerciale de CONSEIL IMMOBILIER. Sont exclus du jeu les agents commerciaux, les agents immobiliers et les membres du personnel de l'entreprise (ainsi que de leurs parents et de leurs proches) ayant participé à sa constitution, son organisation et son suivi.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

1. Pour participer il suffit d'accepter la pose d'un panneau « KEYMEX IMMOBILIER » sur une résidence principale ou secondaire dans le cadre de l'« Opération Panneaux » organisé à compter du 7 octobre 2019 par la société KEYMEX PLAINE DE FRANCE jusqu'au 7 janvier 2020 inclus. Le tirage au sort aura lieu lors de la soirée de clôture du jeu-concours qui aura lieu le 28 février 2020.

2. Il sera proposé à chacune des personnes acceptant la pose d'un panneau de participer au jeu. Pour ceux qui souhaiteront y participer, un coupon de participation sera rempli. Ledit coupon sera inséré par les organisateurs du jeu-concours dans une urne servant au tirage au sort. La participation au tirage par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué entre 19h00 et 22h00 le 28 février 2020 lors de la soirée de clôture du jeu-concours sous l'autorité et le contrôle d'un huissier, parmi les coupons de participation que les participants auront préalablement remplis lors de la pose des panneaux. KEYMEX PLAINE DE FRANCE se réserve la faculté de modifier ou d'annuler le tirage au sort si les circonstances l'imposaient.

Article 5 : LES DOTATIONS

La dotation du jeu est composée de 6 lots. Chacun des 6 gagnants remportera l'un des lots comme indiqué ci-dessous :

1^{er} lot : Bon de 2000 € pour la réservation de votre voyage à effectuer dans l'Agence E.Leclerc Voyages Gonesse (2000 € TTC)

Détails :

La réservation de votre voyage est à effectuer dans l'agence Leclerc Voyage Gonesse du

28/02/2020 au 26/02/2021, pour un départ au plus tard le 26/02/2021. Vous devrez présenter le « bon voyage » d'une valeur de 2 000 €, pour pouvoir effectuer votre réservation. Bon utilisable en seule fois, chez Leclerc Voyage Gonesse. Si la valeur du voyage dépasse 2 000 €, la différence sera à la charge du gagnant. Si la valeur du voyage est inférieure à 2 000 €, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée.

Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

NB : Les gagnants sont responsables de l'obtention de l'ensemble des documents administratifs nécessaires au bon déroulement du voyage.

Valeur totale : 2000 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

2^{ème} lot : Un téléphone mobile iPhone 11 64Go Noir - Valeur commerciale approximative de 809 € TTC.

3^{ème} lot : Une télévision TV LED Samsung UE55RU7025 - Valeur commerciale approximative de 599 € TTC.

4^{ème} lot : Un coffret Wonderbox Week-end bien-être et gastronomie - Valeur commerciale approximative de 279,90 € TTC.

5^{ème} lot : Une boîte d'AirPods avec boîtier de charge - Valeur commerciale approximative de 179 € TTC.

6^{ème} lot : Un soin corps révélateur d'éclat immédiat 45 min au Spa Nuxe Montorgueil® - Valeur commerciale approximative de 88 € TTC.

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) est autorisé.

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice et sa marque KEYMEX PLAINE DE FRANCE à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix qui leur a été attribué.

Dans le cas où le gagnant de la dotation refuse son gain, il sera remis en jeu au profit d'un autre participant au tirage au sort et un autre ticket sera tiré au sort jusqu'à ce qu'un participant accepte sa dotation.

Pour que le lot soit remis, **le gagnant doit être présent au moment du tirage**. Le gagnant sera notifié de son lot au micro après le tirage au sort. Certains lots pourront être remis post événement et seront à retirer directement dans nos locaux. Si le prix venait à ne pas être réclamé dans un délai d'une demi-heure, ce prix sera remis en jeu.

Les dotations ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Seule la société organisatrice pourra décider de modifier ou d'échanger les dotations si les circonstances l'exigeaient.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage d'un de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ces tirages au sort si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait également être tenue pour responsable – et aucun recours ne pourra être engagé contre elle – en cas de survenance d'événements de force majeure (grève, intempérie, ...) privant partiellement ou totalement un/des gagnants du bénéfice de son/leurs gain(s). La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des dotations.

Article 7 : DEMANDES RELATIVES A L'ORGANISATION DU JEU

Toutes demandes concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du tirage au sort devront être adressées par courrier à la société KEYMEX PLAINE DE FRANCE – 85 avenue Général Gallieni – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE - qui se réservera le droit d'apporter la suite adéquate. Aucune demande ou réclamation par téléphone ou courrier email ne sera prise en compte et traitée.

Article 8 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

En participant au jeu organisé par KEYMEX PLAINE DE FRANCE du 7 octobre 2019 au 7 janvier 2020, chaque participant donne son autorisation pour que son identité soit communiquée sur le site www.keymex.fr ainsi que la publication de photos, noms et localité sur tous les supports publicitaires et digitaux (blog, réseaux sociaux, ...) de KEYMEX PLAINE DE FRANCE.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 7. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou règlementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos offres par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing Keymex Plaine de France et Keymex France, via les responsables Marketing et les agents commerciaux indépendants. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 3 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données, envoyez un courrier à l'adresse suivante : Keymex Plaine de France, 85 avenue Général Gallieni, 93380 Pierrefitte-sur-Seine ou par mail à contact@keymexplainedefrance.fr.

Conformément à loi informatiques et libertés du 06/01/78, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante : Tirage au sort Opération « J'aime Keymex » -

CONSEIL IMMOBILIER SARL – 85 avenue Général Galliéni - 93380 Pierrefitte-sur-Seine.
Les informations collectées relatives aux participants s'étant inscrit via le coupon de participation au jeu-concours « OPERATION J'AIME KEYMEX » et qui ont donné leur accord pour que leurs coordonnées soient ré-exploitées, seront destinées à des fins de prospections commerciales, comme l'envoi de WEBLETTER.

Article 9 : ACCEPTATION DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation à la pose d'un panneau à partir du 7 octobre 2019 et jusqu'au 7 janvier 2020 inclus et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du tirage au sort. Le participant se doit d'être franc et loyal. Sa participation ne saurait donner droit à une quelconque rémunération.

Le participant est conscient et accepte le principe selon lequel toute information erronée, invalide ou mensongère fournie par ses soins lors de son inscription à l'événement ou par la suite via son accès privé, serait caractéristique de tentative de fraude et le priverait d'éventuels gains.

Lorsqu'un participant gagne un gain, une copie de ses données personnelles (nom, prénom, adresse) est réalisée. Le gain sera reversé uniquement à la personne spécifiée dans les informations ainsi copiées et gardées dans nos archives. En cas de litige sur l'identité du gagnant, seul le nom et les coordonnées figurant dans nos archives seront pris en compte et auront force de preuve.

Dans le cas où un litige apparaîtrait portant sur la diffusion des identifiants à des tiers, la société CONSEIL IMMOBILIER ne saurait être tenue pour responsable.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Me Thérèse YANAN, Huissier de justice, 5 rue de Ruzé à 77270 Villeparisis.

Il est disponible sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : Tirage au sort « OPERATION PANNEAUX » - CONSEIL IMMOBILIER SARL – 85 avenue Général Galliéni 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, dans la limite d'une seule demande par personne (même nom, même adresse). Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe à la demande de règlement.

A tout instant, la société KEYMEX PLAINE DE FRANCE peut modifier le présent règlement.

« Ces modifications donneront lieu à un avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement. Toute personne n'en acceptant pas les termes devra cesser de participer au jeu.

Il est expressément rappelé que la participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat n'engendre aucun coût, frais ni débours pour ses participants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donc donner lieu à des poursuites.

Article 10 : LITIGES

La législation française est seule applicable pour ce présent règlement. En cas de litige de toutes natures, seront compétents les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Pontoise et ce quel que soit la pluralité des plaignants.